

Règlement ministériel du 19 novembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Heiderscheid et Kehmen à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du « Trail Uewersauer », il y a lieu de réglementer le stationnement sur le chemin CR308 de Heiderscheid à Kehmen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le CR308 (PK 13,200 – 13,900) de Heiderscheid vers Kehmen.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18 complété par le panneau additionnel du modèle 4 portant l'inscription « 07h00 - 18h00 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le 21 novembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 19 novembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch